



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 11 janvier 2018,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 10 janvier 2018)

3 avis

1. Création du poste électrique 225 000/63 000 volts de Juvigny et de ses raccordements souterrains au réseau public de transport d'électricité existant (74) ;
2. Régularisation du Technicentre Nord-Pas-de-Calais – Unité opérationnelle voyageurs de Lille (59) ;
3. Création de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express entre la gare Le Bourget - RER (non incluse) et la gare Le Mesnil-Amelot (93, 95, 77).

AVIS :

Création du poste électrique 225 000/63 000 volts de Juvigny et de ses raccordements souterrains au réseau public de transport d'électricité existant (74)

Réseau de transport d'électricité (RTE) projette la construction d'un poste de transformation 63 kV/225kV et de ses raccordements au réseau existant, sur la commune de Juvigny, dans un secteur forestier et agricole en partie « espace boisé classé » et en bordure d'une zone d'activités à 4 km d'Annemasse, en Haute-Savoie.

Même si ce projet est de dimension modeste, l'Ae s'interroge sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la justification de l'implantation retenue. L'Ae recommande que des compléments soient apportés à l'analyse, notamment en comparant la consommation irréversible d'espace naturel que le site d'implantation retenu représente avec la réhabilitation durable d'une surface déjà anthropisée et potentiellement polluée que permettait le choix d'une autre variante d'implantation étudiée.

L'Ae recommande également d'apporter des précisions en matière de caractérisation des zones humides sur le périmètre du projet et à leurs conséquences éventuelles sur les mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation et de partager les données de l'état initial de l'environnement avec les propriétaires et gestionnaires actuels et futurs des terrains notamment forestiers de la zone d'étude rapprochée et éloignée du projet.

Régularisation du Technicentre Nord-Pas-de-Calais – Unité opérationnelle voyageurs de Lille (59)

Le « Technicentre Nord-Pas-de-Calais – Unité opérationnelle voyageurs de Lille » est un établissement de SNCF Mobilités situé à Lille. Fonctionnant sans interruption nuit et jour, tous les jours de l'année, son activité consiste en des opérations de maintenance et d'entretien du matériel

roulant. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, actuellement connue de l'administration sous le régime de la déclaration. Le dossier présenté vise à régulariser cette situation. En outre, il prévoit de mettre en place un système de traitement des effluents aqueux avec un séparateur d'hydrocarbures et de construire un mur anti-bruit sur une longueur de 455 mètres. En complément, des isolations de façades de maisons sont prévues.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les caractéristiques du mur anti-bruit prévu (assise, insertion paysagère) et le dimensionnement du bassin de rétention destiné à recueillir les effluents du site (hors eaux de « détagage »).

Création de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express entre la gare Le Bourget - RER (non incluse) et la gare Le Mesnil-Amelot (93, 95, 77)

Le projet de liaison en métro automatique entre les gares Le Bourget - RER et Le Mesnil-Amelot (gare terminus) constitue le tronçon nord de la ligne 17¹ du réseau de transport public du Grand Paris express (GPE). Ce tronçon a été déclaré d'utilité publique par le décret n° 2017-186 du 14 février 2017. Le dossier est présenté en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'ensemble de la ligne, à l'exception du centre d'exploitation, commun aux lignes 16 et 17, pour lequel une demande sera instruite ultérieurement. Il comporte une version actualisée de l'étude d'impact initiale (voir avis Ae n°2015-78 du 2 décembre 2015).

En dépit de l'actualisation de quelques volets et de précisions apportées en réponse à plusieurs recommandations formulées par l'Ae dans son premier avis, l'analyse de l'étude d'impact présente, dans son ensemble, des lacunes importantes. La plupart de ces lacunes reposent sur l'impossibilité de distinguer les composantes et les impacts de la ligne et de la ZAC du Triangle de Gonesse, dont le contenu, les modalités de réalisation et les mesures environnementales ne sont pas encore précisément connues. Ainsi, le dossier ne permet pas de comprendre à quel projet l'étude d'impact s'applique, alors que la ligne et la ZAC présentent dans leur ensemble de nombreux impacts significatifs.

L'Ae constate que la durée de réalisation des études nécessaires aux demandes d'autorisations environnementales, notamment pour définir les impacts potentiels et les mesures adaptées, se révèle peu compatible avec le calendrier de la feuille de route ministérielle, qui a fixé la mise en service de la ligne 17 dès 2024. Ceci ne saurait justifier la présentation dans ce dossier d'éléments parcellaires, alors qu'au moins une synchronisation des procédures environnementales de la ligne 17 et de la ZAC du Triangle de Gonesse serait nécessaire.

Sans reprendre de façon exhaustive les recommandations de son premier avis, l'Ae analyse plusieurs questions de fond importantes, à résoudre pour pouvoir définir le contenu de l'autorisation environnementale : l'analyse des variantes, notamment pour les emprises chantier ; les modalités de gestion des eaux d'exhaure et des eaux pluviales ; la restauration pérenne des zones humides et des continuités écologiques, prenant en compte l'ensemble des projets connus ; la gestion de tous les déblais et plus particulièrement des déchets pollués et des déchets inertes susceptibles de justifier de modalités de gestion dérogatoires ; l'analyse des impacts cumulés pour tous les enjeux et, notamment, les mesures proportionnées aux impacts.

Au regard de l'importance des compléments à apporter, compte tenu de la jurisprudence, une nouvelle actualisation de l'étude d'impact apparaît nécessaire. L'étude d'impact actualisée devrait alors être soumise de nouveau à l'Ae pour avis. Elle devrait également apporter des réponses aux autres recommandations de son avis n°2015-78.

¹ La gare Le Bourget - RER est rattachée pour sa construction au projet de ligne 17 sud / ligne 16.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUÉZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr